

Décision n°2024-46

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A009 : Acquisition de CD et DVD pour la médiathèque

Attribution du marché

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 14 mai 2024 sur le Profil acheteur www.marchespublics.grandlyon.com et le 15 mai 2024 sur marcheonline.com fixant la date limite de remise des offres au 14 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de CD et DVD pour la médiathèque,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer l'accord-cadre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « CD enregistrés pour adultes et enfants » à l'entreprise Gam située 7 route de Nanfray à Annecy (74000) pour un montant maximum annuel de commande fixée à 8 000 €HT.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 « DVD enregistrés pour adultes et enfants » à l'entreprise RDM Vidéo située 125-127 Boulevard Gambetta à Sannois (95110) pour un montant maximum annuel de commande fixée à 14 000 €HT.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2024, reconductible trois fois.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 11 juillet 2024,



Michel RANBONNET,
Maire de FRANCHEVILLE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20240711-decision2024-46-AU
Date de réception préfecture : 23/07/2024

Pour le Maire suppléant
Judith -
David AUDIFFREN